

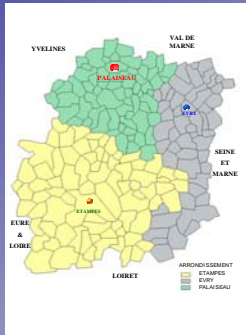


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL MARS 2005 N°2



ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL MARS 2005 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 29 Mars 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture
(www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Page 3 – Décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence National pour la Rénovation Urbaine du département de l'Essonne.

Page 6 : Arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-017 du 15 mars 2005 portant nomination des membres de la commission départementale de l'action touristique.

Page 12 : Arrêté n° 2005-PREF-DAI/1/110 du 16 mars 2005 portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet d'extension de 885 m2 de la surface de vente du magasin « 10/10 » à JUVISY-SUR-ORGE.

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

Page 17 : Arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° 312 du 10 mars 2005 portant ouverture d'un concours interne d'adjoints administratifs de préfecture (ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales), spécialité administration et dactylographie, au titre de l'année 2005.

Page 19 : Arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° 313 du 10 mars 2005 portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de préfecture (ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales), spécialité administration et dactylographie, au titre de l'année 2005.

Page 21 : Arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2005/836/DRHM du 8 mars 2005 portant ouverture d'un concours externe commun pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales) au titre de l'année 2005

Page 23 : Arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2005/837/DRHM du 8 mars 2005 portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture au titre de l'année 2005

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

Page 27 : Arrêté n° 2005.PREF.DRCL/00124 du 25 février 2005 portant adhésion des communes de Bondoufle et du Coudray Montceaux au syndicat intercommunal du centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux (SICE – HM)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

Page 31 : Arrêté du Préfet de la région Ile-de-France (DRASS) n° 2005-339 du 17 mars 2005 concernant les dates de dépôt du dossier de recevabilité en vue de l'obtention du diplôme d'aide soignant par la validation des acquis de l'expérience.

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine

DECISION

**Portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine du département de l'ESSONNE**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu la circulaire n02004-53 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de directeur général de l'Agence nationale de rénovation urbaine ;

Le directeur général de l'A.N.R.U. décide :

De donner délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département, dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

- a) Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU.

- b) Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- c) Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- d) Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier.
- e) Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération.
- f) Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts prêt locatif aidé d'intégration « PLAI ») ; octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation).
- g) Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).
- h) Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALUDOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention , prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation).
- i) Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites.
- j) Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, et le préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Paris, le 20 décembre 2004

Signé Philippe VAN DE MAELE
Directeur Général de l'ANRU

A R R E T E

n° 2005-PREF-DAI/2-017 du 15 mars 2005 portant nomination des membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 83-1035 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la Commission Départementale de l'Action Touristique, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCAI/3-0434 du 15 octobre 2003 portant nomination des membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 14 mai 2004 portant nomination de M. François AMBROGGIANI, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris (1^{ère} catégorie), comme secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1^{ère} catégorie) ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-004 du 25 janvier 2005, portant délégation de signature à
M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU les propositions de désignations des représentants des professionnels de tourisme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : La Commission Départementale de l'Action Touristique de l'Essonne, présidée par le Préfet du département ou son représentant, comprend deux formations respectivement compétentes pour exprimer un avis sur :

- les décisions de classement, d'agrément et d'homologation,
- les projets d'établissements hôteliers en application du 7° du I de l'article 29 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée, d'orientation du commerce et de l'artisanat.

ARTICLE 2 : - Elle est composée comme suit :

1 – Membres permanents :

- le Délégué régional au Tourisme ou son représentant
- la Directrice départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- le Directeur départemental de l'Équipement ou son représentant
- le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- le Directeur départemental des Services Fiscaux ou son représentant
- le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

- Représentant le Comité départemental du Tourisme de l'Essonne :
 - **M. Eric COCHARD** (titulaire)
 - **Mme Françoise DUBOSQUE** (suppléante)

- Représentant l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative de l'Essonne :
 - **M. Pierre VAUTIER** (titulaire)
 - **M. Raymond RODE** (suppléant)

- Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne :
 - **M. Jean TERLON** (titulaire)

- **M. Ruddy ROMANELLO** (suppléant)
 - Représentant la Chambre de Métiers de l'Essonne :
 - **M. Bernard DUCHENE** (titulaire)
 - **M. Alain FRAIOLI** (suppléant)
 - Représentant la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France :
 - **M. Jean-Pierre RADET** (titulaire)
 - **M. Etienne DAIX** (suppléant)
 - Représentant les Associations de Consommateurs :
 - **M. Manuel MARTINS** (titulaire)
 - **Mme Laure WIART-ZEHNACKER** (suppléante)
 - Représentant les Associations de personnes handicapées à mobilité réduite :
 - **M. Michel DARFEUILLE** (titulaire) Association des Paralysés de France
 - **Mlle Julie CRAMOISY** (suppléante) Association des Paralysés de France

2 – Membres représentant les professionnels du tourisme et siégeant dans l'une des formations suivantes, pour les affaires les intéressant directement :

FORMATION COMPETENTE EN MATIERE DE CLASSEMENT, D'AGREMENT ET D'HOMOLOGATION

- Représentant les hôteliers et les restaurateurs :
 - **M. Bernard REAUBOURG** (titulaire) Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs – SYNHORCAT
 - **Mme Mireille GAMBRELLE** (titulaire) Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs – SYNHORCAT
 - **M. Alain BERRURIER** (titulaire) Union Patronale de l'Industrie Hôtelière – UPIH
 - **M. Christian GILLERY** (titulaire) Union Patronale de l'Industrie Hôtelière – UPIH
 - **M. Bruno TRAN** (suppléant) Union Patronale de l'Industrie Hôtelière – UPIH
 - **Mme Corine BERNARDIN** (suppléante) Union Patronale de l'Industrie Hôtelière – UPIH
- Représentant les gestionnaires de résidence de tourisme :
 - **Mme Pascale JALLET** (titulaire) Syndicat des Résidences de Tourisme – SNRT
 - **M. Jean GAILLARD** (titulaire) Syndicat National des Résidences de Tourisme – SNRT

- Représentant les loueurs de meublés saisonniers classés :
 - **Mme Monique GOGUELAT** (titulaire) Relais des Gîtes de France de l'Essonne
 - **Mme Sandra PEREIRA** (suppléante) Relais des Gîtes de France de l'Essonne
 - **M. Manuel SOTOCA** (titulaire) Comité Départemental du Tourisme
 - **Mme Françoise DUBOSQUE** (suppléante) Comité Départemental du Tourisme

- Représentant les agents immobiliers :
 - **M. Christian GRANDEMANGE** (titulaire) Chambre FNAIM de l'Immobilier de Paris et de l'Ile-de-France
 - **M. Emile BEASSE** (suppléant) Chambre FNAIM de l'Immobilier de Paris et de l'Ile-de-France

- Représentant les gestionnaires de villages de vacances :
 - **Mme Virginia FROMENT** (titulaire) Union Nationale des Associations de Tourisme – UNAT
 - **M. Cyril BENARD** (suppléant) Union Nationale des Associations de Tourisme

- Représentant les gestionnaires de maisons familiales :
 - **M. Jean-Michel COEFFE** (titulaire) Fédération Nationale des Maisons, Villages et Gîtes Familiaux de Vacances
 - **M. Jean-Claude DRIEU** (titulaire) Fédération Nationale des Maisons, Villages et Gîtes Familiaux de Vacances
 - **M. André CARBOUE** (suppléant) Fédération Nationale des Maisons, Villages et Gîtes Familiaux de Vacances
 - **M. André MONCHY** (suppléant) Fédération Nationale des Maisons, Villages et Gîtes Familiaux de Vacances

- Représentant les gestionnaires de terrains de camping et de caravaning :
 - **M. Philippe QUINTAL** (titulaire) Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air – FNHPA
 - **M. Jacques CHAUVIERE** (suppléant) Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air – FNHPA

- Représentant les usagers de terrains de camping et de caravaning :
 - **M. Yves ALLAIN** (titulaire) Fédération Française de Camping et de Caravaning – FFCC
 - **M. Guy CALLU** (titulaire) Fédération Française de Camping et de Caravaning – FFCC
 - **M. Gérard COUTE** (suppléant) Fédération Française de Camping et de Caravaning – FFCC

- Représentant les offices de tourisme et syndicats d'initiative :
- **M. Pierre VAUTIER** (titulaire) Union Départementale des Offices de Tourisme – UDOTSI 91
- **M. Raymond RODE** (suppléant) Union Départemental des Offices de Tourisme – UDOTSI 91

- Représentant les entreprises de remise et de tourisme :
- **M. Martial TOUSSAINT** (titulaire) Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme - CSNERT
- **M. Christian GALIBERT** (suppléant) Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme – CSNERT

- Représentant la Fédération Française d'Equitation :
- **M. Gilles SHROEDER** (titulaire) – FFE
- **M. Pierre BROCHARD** (suppléant) – FFE

- Représentant les professionnels des activités hippiques :
- **M. Bertrand POCHE** (titulaire) – Groupement Hippique National

- Représentant les circonscriptions des haras :
- **M. Pierre SUBILEAU** (titulaire) – Haras national des Bréviaires

FORMATION COMPETENTE EN MATIERE DE PROJETS D'ETABLISSEMENTS HOTELIERS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI DU 27 DECEMBRE 1973 MODIFIEE

- Représentant les hôteliers et les restaurateurs :
- **M. Bernard REAUBOURG** (titulaire) Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs – SYNHORCAT
- **Mme Mireille GAMBRELLE** (suppléante) Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs – SYNHORCAT
- **M. Christian GILLERY** (titulaire) Union Patronale de l'Industrie Hôtelière – UPIH
- **M. Bruno TRAN** (suppléant) Union Patronale de l'Industrie Hôtelière – UPIH
- **Mme Corine BERNARDIN** (suppléante) Union Patronale de l'Industrie Hôtelière – UPIH

- Représentant les agents de voyages :
- **Mme Francine BATAILLE** (titulaire) Chambre Syndicale Régionale des Agences de Voyages d'Ile-de-France

- **M. Claude RAIMBAULT** (suppléant) Chambre Syndicale Régionale des Agences de Voyages d'Ile-de-France

Article 3 : Les membres de la commission et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 : L'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/3-0434 du 15 octobre 2003 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux membres permanents ainsi qu'aux membres des formations spécialisées et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
Signé
Bernard FRAGNEAU

ARRETE
N° 2005-PREF-DAI/1 – 110 DU 16 mars 2005

**portant désignation des membres de la commission
départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur
le projet d'extension de 885 m2 de la surface de vente du
magasin « 10/10 » à JUVISY-SUR-ORGE**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 03-028 du 30 janvier 2003 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 14 mars 2005, sous le n° 354, présentée par la société EURL 10, en qualité de propriétaire des constructions, représentée par la Société MALL & MARKET,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet d'extension de 885 m2 de la surface de vente du magasin « 10/10 », situé 27, rue Victor Hugo à JUVISY-SUR-ORGE, en vue de porter la surface de vente de 615 m2 à 1 500 m2 , est composée comme suit :

- M. le Conseiller Général, Maire de JUVISY-SUR-ORGE, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.

- M. le Président de la Communauté de communes des portes de l'Essonne, ou son représentant,

- M. le Maire de MASSY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne, ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé François AMBROGGIANI

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

A R R E T E N° 312 du 10 mars 2005

**portant ouverture d'un concours interne d'adjoints administratifs de préfecture
(Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales)
spécialité " administration et dactylographie "
au titre de l'année 2005**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 90-713 du 1er août 1990 portant création de corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié par l'arrêté du 2 août 1993, portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture de catégorie C ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1994 du ministère de la fonction publique relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2005 autorisant au titre de l'année 2005 le recrutement par concours interne d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (préfectures), spécialité "administration et dactylographie" ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2005 fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté précité ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur du cabinet du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : La date d'ouverture du concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de préfecture spécialité " administration et dactylographie " est fixée au **10 mars 2005**.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **8 avril 2005** (minuit), le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2 : La répartition géographique des postes est la suivante :

Département	Nombre de postes	
	Préfecture	Tribunal administratif
75 – PRIF	1	-
77 – SEINE-ET-MARNE	1	1
78 – YVELINES	4	1
91 – ESSONNE	3	-
92 – HAUTS-DE-SEINE	8	-
93 – SEINE-SAINT-DENIS	7	-
94 – VAL-DE-MARNE	4	-
95 – VAL- D'OISE	2	1

ARTICLE 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **12 mai 2005** au centre d'examen du département d'affectation choisi par le candidat lors de l'inscription, soit dans les préfectures suivantes :

Ile-de-France (pour Paris), Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

Eric FREYSSELINARD

A R R E T E N° 313 du 10 mars 2005

**Portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints
administratifs de préfecture
(Ministère de l'Intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales)
Spécialité « administration et dactylographie »
Au titre de l'année 2005**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D.

VU le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories C et D ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1994 relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (préfectures), spécialité « administration et dactylographie » ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2005 fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté précité ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région Ile-de-France,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La date d'ouverture du concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (préfectures) dans la spécialité " administration et dactylographie " est fixée au **10 mars 2005**.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **8 avril 2005**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2 : La répartition géographique des postes est fixée au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **12 mai 2005** dans le centre d'examen du département d'affectation choisi par le candidat lors de l'inscription, soit dans les préfectures suivantes : Ile-de-France (pour Paris), Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d' Ile-de-France, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

Eric FREYSSELINARD

ARRETE

N° 2005/836/DRHM du 8 mars 2005

**Portant ouverture d'un concours externe commun pour le recrutement
de secrétaires administratifs de préfecture (Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des
Libertés Locales), au titre de l'année 2005**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU** le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU** le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- VU** l'arrêté du 18 février 1980 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours externe de secrétaires administratifs de préfecture ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves pour le recrutement des secrétaires administratifs de préfecture ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1992, modifié par les arrêtés du 2 août 1993 et du 19 août 1994, portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories A et B ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture d'un concours externe commun pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales) ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2005 fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté précité, autorisant l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

• ARRETE

ARTICLE 1 : La date d'ouverture du concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture est fixée **le 8 mars 2005**.

ARTICLE 2 : La date de clôture des inscriptions est fixée le **8 avril 2005**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le **9 mai 2005**.

ARTICLE 4 : La répartition géographique des postes pour chacun des départements est la suivante :

Préfecture de Seine-et-Marne :	1 poste
Préfecture de l'Essonne :	2 postes
Préfecture de Seine-Saint-Denis :	1 poste
Préfecture du Val-de-Marne :	3 postes

En sus du nombre de postes fixés ci-dessus, **8 postes** sont mis à la disposition des candidats bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés selon la répartition suivante :

Préfecture de Seine-et-Marne	1 poste
Préfecture de l'Essonne :	4 postes
Préfecture de Seine-Saint-Denis :	1 poste
Préfecture du Val-de-Marne :	2 postes

Les postes non pourvus par cette catégorie de candidats s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

ARTICLE 5 : Les Préfectures centres d'examen sont les suivantes :

- Préfecture de la Seine et Marne, **rue des Saints Pères 77010 Melun cedex.**
- Préfecture de l'Essonne, **Boulevard de France 91010 Evry Cedex.**
- **Préfecture de la Seine Saint Denis**, 124 rue Carnot 93007 Bobigny Cedex.
- **Préfecture du Val de Marne**, avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil Cedex.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture centre d'examen.

**Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé

Jean-Luc MARX

ARRETE

N°2005/837/DRHM du 8 mars 2005

**Portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement
de Secrétaires Administratifs de Préfecture
au titre de l'année 2005**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°90-709 du 1^{er} août 1990 portant suppression des limites d'âges applicables aux recrutements par concours internes dans les corps de la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

VU le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves pour le recrutement des secrétaires administratifs de préfecture ;

VU l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1992, modifié par les arrêtés du 2 août 1993 et du 19 août 1994, portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories A et B ;

VU l'arrêté du 3 mars 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales) ;

VU l'arrêté du 3 mars 2005 fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté précité, autorisant l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La date d'ouverture du concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture est fixée **le 8 mars 2005**.

ARTICLE 2 : La date de clôture des inscriptions est fixée **le 8 avril 2005**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront **le 9 mai 2005**

ARTICLE 4 : La répartition géographique des postes est la suivante :

Préfecture de Seine-et-Marne : 2 postes
Préfecture de l'Essonne : 2 postes
Préfecture du Val-de-Marne : 2 postes

ARTICLE 5 : Les préfectures centres d'examen sont les suivantes :

- Préfecture de la Seine et Marne, **rue des Saints Pères 77010 Melun cedex.**
- **Préfecture de l'Essonne**, Boulevard de France 91010 Evry Cedex
- **Préfecture de la Seine Saint Denis**, 124 rue Carnot 93007 Bobigny Cedex.
- **Préfecture du Val de Marne**, avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil Cedex.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture centre d'examen.

**Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé

Jean-Luc MARX

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

A R R Ê T E

N° 2005.PREF.DRCL/ 00124 du 25 février 2005

**portant adhésion des communes de Bondoufle et du Coudray Montceaux au
syndicat intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés
mentaux
(SICE-HM).**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1998 modifié portant création du syndicat intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux ;

VU les délibérations respectivement du 13 mai 2004 et du 21 juin 2004 des conseils municipaux de Bondoufle et du Coudray-Montceaux demandant l'adhésion de leur commune audit syndicat ;

VU les délibérations du 28 septembre 2004 du comité du syndicat acceptant l'adhésion de ces deux communes ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres du syndicat, à savoir Ballancourt-sur-Essonne, Cerny, Chevannes, Courcouronnes, Echarcon, Evry, La Ferté-Alais, Fontenay-Le-Vicomte, Itteville, Leudeville, Lisses, Mennecy, Ormoy, Vert-Le-Grand et Vert-Le-Petit, qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois à compter de la notification aux maires des délibérations du 28 septembre 2004 susvisées du comité syndical, sont réputés favorables à l'admission des communes de Bondoufle et du Coudray-Montceaux, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité qualifiée requises par la loi ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

- Article 1** - Est prononcée l'adhésion des communes de Bondoufle et du Coudray-Montceaux au syndicat intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux.
- Article 2** - Les dispositions de l'article 1^{er} des statuts du syndicat relatives à la composition de ce dernier sont modifiées en conséquence.
- Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

- Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Etampes d'Évry et de Palaiseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au président du SICE-HM, aux maires des communes de Bondoufle et du Coudray-Montceaux, au trésorier-payeur général, au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé :François AMBROGGIANI

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

**Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère des solidarités, de la santé et de la famille**

Préfecture de la région Ile-de-France

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

ARRETE n° 2005-339

**Concernant les dates de dépôt du dossier de recevabilité en vue de l'obtention du
diplôme d'aide-soignant par la validation des acquis de l'expérience**

Le PREFET de la REGION d'Ile-de-France

PREFET de PARIS

OFFICIER de la LEGION d'HONNEUR

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment ses articles 133 et 134 ;

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;

Sur proposition du chef de service des professions de santé de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Les dossiers des candidats concernant la demande de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France, service des professions de santé, 58/62 rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19 à compter du 1^{er} avril 2005 jusqu'au 15 mai 2005 inclus.

Article 2 : Le chef de service des professions de santé de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le Préfet de région d'Ile-de-France
Par délégation, le directeur régional

Signé : Michel PELTIER